REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Modification Régie de recettes « Activités culturelles » n°10813 Abroge et remplace l'arrêté n°18A/2023 du 15 juin 2023

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°9-VII en date du 22 août 2002 portant application du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux fixé par arrêté interministériel du 3 septembre 2001,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/095 en date du 16 octobre 2020 approuvant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes « Activités culturelles »,

VU l'arrêté du Maire n°56/2020 en date du 22 septembre 2020 instituant une régie de recettes pour les activités culturelles,

VU la décision du Maire n° 05D/ 2021 en date du 1^{er} juin 2021 fixant les tarifs applicables à la régie de recettes « Activités culturelles »,

VU la décision du Maire n°08-2021 du 2 juillet 2021 instaurant un tarif enfant pour les repas,

VU la décision du Maire n° 11/2021 du 28 septembre 2021 modifiant les tarifs applicables à la régie de recettes « Activités culturelles »,

VU l'arrêté du Maire n° 19A/2022 en date du 23 novembre 2022 portant nomination du régisseur mandataire,

VU l'arrêté du Maire n°18A/2023 en date du 15 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°56/2020 du 22 septembre 2020,

VU la délibération n°2024/078 en date du 27 septembre 2024 portant sur la mise en place d'une convention de dépôt vente de produits artisanaux à l'Espace Tourisme et Découverte.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1:

Il est institué une régie de recettes auprès du service Patrimoine de la Mairie du Val nommée : Régie des Activités culturelles.

La régie encaisse les produits suivants :

- Repas festifs
- Entrées musées
- Visites guidées
- Gobelets non restitués
- Vente de billets spectacles
- Activités de loisirs
- Buvette
- Vente et dépôt vente de produits destinés à valoriser le patrimoine (soumis à convention)

Article 2:

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place de la Libération 83143 LE VAL.

<u> Article 3 :</u>

La régie fonctionne durant toute l'année civile.

Article 4:

Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de quittance du carnet P1RZou de tickets enregistrés.

Article 5:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 6:

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7:

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité de : DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, Service DFT Place Besagne CS 91409 – 83056 TOULON cedex.

Article 8:

Le régisseur est tenu de verser au DDFIP BRIGNOLES Parc des Augustins CS 60304 - 83177 BRIGNOLES CEDEX, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9:

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

7-10 Divers

Article 10:

Le Maire de la commune du Val et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11:

La régie des Activités culturelles réalise des opérations pour compte de tiers concernant la vente de produits artisanaux.

Fait à LE VAL, le 04/11/2024

Le Comptable Public, Jean-Claude GOMEZ Le Maire, Jérémy GIULIANO

Pierre-Denis GUERIN Inspecteur des Finances Publiques Adjoint au Service Gestion Comptable de BRIGNOLES DE LG P

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

